



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil D'Administration**  
**Du Centre Intercommunal d'Action Sociale**  
**du Pays de l'Aigle**

**Séance du 16 février 2021.**

**5 Place du Parc**  
**61300 L'AIGLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de l'ORNE

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>25</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>16</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>18</b>

**DATE DE LA  
CONVOCATION**

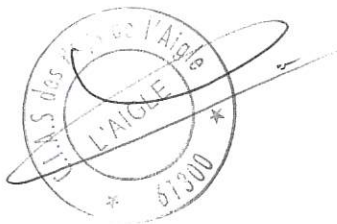
09/02/2021

**OBJET**

**MPE : Avenant à la  
Convention d'Objectifs et de  
Financement – Etablissement  
d'accueil du jeune enfant.**

Acte rendu exécutoire après  
publication le  
**26 février 2021**

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt et un, le seize février à douze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du neuf février se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

**Etaient présents :** Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Hugo DUPONT, Fleur GOSSELIN, Paule GOUIN, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Michel MAROT, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Nathalie RIBAUT, Richard ROUSSEAU, Jacqueline ROSSET.

**Pouvoirs :** Jean-Guy GRANDIN donne pouvoir à Jean SELLIER  
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Sophie THERY donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

**Absents excusés :** Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Jean-Guy GRANDIN, Véronique HELLEUX, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Ophélie SABBABI, Gaëlle TELLIER, Sophie THERY, Jean SELLIER.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est attribué, par cet avenant à la convention d'objectifs et de financement EAJE signée en 2019, et de par la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale signée le 7 juillet 2018, un "bonus territoire CTG". Ce financement est une aide complémentaire à la Prestation de Service Unique EAJE, et depuis 2019 aux bonus "inclusion handicap" et "mixité sociale". Il vise à :

- favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- poursuivre l'encouragement au développement en s'inscrivant dans un projet stratégique de développement territorial. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

**Les modalités de calcul du bonus territoire CTG :**

**OFFRE EXISTANTE :**

- **nombre de places soutenues** financièrement par la collectivité : **70 places** (60 places multi-accueil - 10 places halte-garderie)
- **montant forfaitaire** de bonus territoire CTG pour les places existantes soutenues par la collectivité : **2 278.02 €**

**OFFRE NOUVELLE :**

- Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire, publié annuellement par la Cnaf.

**PLAFOND DE FINANCEMENT :**

Le bonus territoire CTG est plafonné. La somme des participations familiales, des subventions de fonctionnements sur fonds nationaux (PSU, bonus mixité sociale et inclusion handicap, bonus territoire CTG...) ne dépasse pas 90 % des charges de l'EAJE.

Le versement d'acomptes en cours d'année est limité à 70% maximum du droit prévisionnel. Il sera effectué au moment du calcul et pourra être réalisé après vérification des données du compte

Accusé de réception en préfecture  
061200072387-20210216-2021-02-16-005  
Date de télétransmission : 02/03/2021  
Date de réception préfecture : 02/03/2021

Acte rendu exécutoire après  
publication le  
**26 février 2021**

*Délibération n°2021-02-16-005*

Les présentes conventions et avenants prennent effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

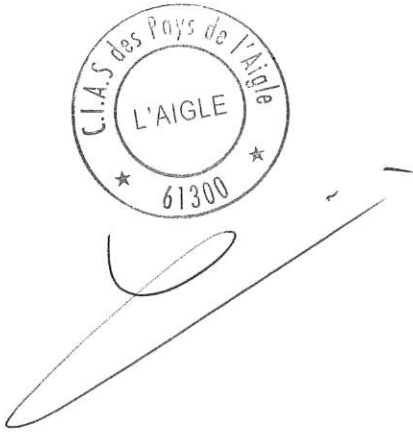
La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** les présents documents.
- **AUTORISE** le Président à les signer.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.



Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20210216-2021-02-16-005-A1  
Date de télétransmission : 02/03/2021  
Date de réception préfecture : 02/03/2021

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Avenant (convention bipartite)**



**Avenant Prestation de service  
Etablissement d'accueil du jeune enfant  
Eaje Bonus territoire Ctg**

*Avril 2020*

**Entre :**

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de l'Aigle**  
représenté par son Président, **Monsieur Jean Sellier**,  
dont le siège est situé 5 place du parc, 61300 L'Aigle,

Ci-après désigné « le partenaire ».

**Et :**

**La Caisse d'allocations familiales de l'Orne**,  
représentée par sa Directrice, **Madame Anne BASTIEN**,  
dont le siège est situé 14 rue du 14ème Hussards – 61021 ALENCON Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

## **Préambule**

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ». Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) de 2019 intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

## **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

### **1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

### **1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

### **1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg**

#### **Offre existante :**

**Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement :**  
70 places

**Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenue par la collectivité :**  
2 278.02 (€)

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>1</sup> de la Psej de N-I au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

---

<sup>1</sup> Montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

**Offre nouvelle**

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national <sup>2</sup>prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier<sup>3</sup> par habitant et revenu par habitant<sup>4</sup>) publié annuellement par la Cnaf.

**Plafond de financement**

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

**Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :**

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	--	---	--	---	----------------------------

**1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg**

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

<sup>2</sup> Les tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant 0€, niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€, niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€, niveau de vie <=600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€, niveau de vie >=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et limite maximale.

<sup>3</sup> Le potentiel financier correspond au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

<sup>4</sup> Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le Recensement Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

## **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**


Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## **Article 3 – Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2021.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Alençon, le 21/12/2020, en 2 exemplaires originaux

La Caf de l'Orne	Le CIAS du Pays de l'Aigle
	
Mme Anne Bastien	M. Jean Sellier

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20210216-2021-02-16-005-A1  
Date de télétransmission : 02/03/2021  
Date de réception préfecture : 02/03/2021